



GUIDE DIVORCE & ET SÉPARATION



FINISTÈRE
banque & assurances

Séparation, rupture de la vie commune : Comment ma banque peut-elle m'accompagner ?

EDITO

Chère cliente, cher client,

Que notre relation soit ancienne ou plus récente, nous nous engageons à vous accompagner au jour le jour, à chaque étape de votre vie.

Vous êtes en cours de séparation et vous vous interrogez peut-être : Quelles sont les conséquences de la séparation sur mes comptes bancaires ? Quelles démarches dois-je effectuer ? À qui s'adresser ? Quand ?

C'est pour répondre à ces questions que nous avons réalisé ce guide.

En effet, en cas de séparation et quel que soit votre situation matrimoniale (mariage, pacs ou union libre), il est important de mettre en adéquation votre situation bancaire avec votre nouvelle situation familiale.

Sans être exhaustif, ce guide vous apportera un éclairage sur les démarches à entreprendre.

Bertrand LE BOITE
Directeur des Services Bancaires de la Caisse Régionale du Finistère



SOMMAIRE

DANS UN PREMIER TEMPS	p.4
QUELLES DÉMARCHES POUR...	
...VOTRE COMPTE DE DÉPÔT À VUE.....	p.5 et 6
...LES SERVICES ASSOCIÉS À VOTRE COMPTE JOINT.....	p.7
...VOS MOYENS DE PAIEMENT	p.8
...VOTRE ÉPARGNE	p.9
...VOS CRÉDITS.....	p.10
...VOS ASSURANCES	p.11
...LA GESTION DES COMPTES DE VOS ENFANTS MINEURS....	p.12
RÉCAPITULATIF.....	p.13
POUR GÉRER VOS COMPTES.....	p.14

A man with dark hair, a beard, and blue eyes is looking directly at the camera. He is wearing a blue button-down shirt and has his arms crossed. The background is a plain, light blue wall.

DANS UN PREMIER TEMPS

Dès votre séparation, il est important de prendre contact avec votre conseiller pour l'informer de votre changement de situation.

Vous ferez le point avec lui sur vos avoirs, vos services, vos virements, vos prélèvements, vos crédits, afin qu'il vous guide sur les démarches à entreprendre, si possible d'un commun accord avec votre conjoint.

Si vous avez le même conseiller que votre conjoint, concubin, partenaire pacsé, ce conseiller sera l'interlocuteur privilégié de chacun d'entre vous.

L'un ou l'autre d'entre vous pourra cependant, s'il le souhaite, s'adresser au conseiller de son choix pour nouer une nouvelle relation commerciale.



Quelles démarches pour ...

..VOTRE COMPTE DE DÉPÔT À VUE JOINT ?

Vous vous séparez ? Si vous disposez d'un compte joint, vous souhaitez peut-être qu'un seul d'entre vous le conserve.

Vous pouvez ainsi en demander le retrait : l'un de vous se retire du compte joint et l'autre en reste le seul titulaire. Le compte anciennement joint devient donc un compte individuel au seul nom du titulaire restant.

a) Quels comptes sont concernés ?

Seul le compte de dépôt à vue joint est concerné. Si vous possédez des comptes de dépôt à vue personnels, ils resteront à votre nom.

b) Comment faire pour se retirer du compte joint ?

- Demande de transformation de compte chèque joint en compte chèque individuel, **demande conjointe.**

Ensemble, vous pouvez adresser votre demande à votre agence par lettre recommandée avec accusé de réception. Il est cependant préférable de prendre rendez-vous avec votre conseiller afin de ne rien négliger dans l'accomplissement de vos démarches.

- Demande de transformation de compte chèque joint en compte chèque individuel, **demande unilatérale.**

L'un des co-titulaires, seul, peut aussi décider de se retirer du compte joint, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'accord de l'autre. Celui qui souhaite se retirer du compte devra en faire la demande à son agence par lettre recommandée avec accusé de réception. Il est cependant, là aussi, préférable qu'il prenne contact avec son conseiller directement.

- Vous ne pouvez en aucun cas exclure votre conjoint du compte.

c) Quand effectuer ces démarches ?

La demande de transformation du compte joint en compte chèque individuel peut être faite à tout moment.

Dans l'hypothèse où vous seriez mariés ou pacsés, il n'est pas nécessaire d'attendre que la procédure de divorce ou que les formalités de rupture du PACS aient été engagées.



Quelles démarches pour ...

...VOTRE COMPTE DE DÉPÔT À VUE JOINT ?

d) Pouvez-vous demander le retrait d'un compte joint présentant un solde débiteur ?

Chaque co-titulaire peut demander la transformation du compte joint, même s'il présente un solde débiteur.

Dans ce cas, vous restez, l'un et l'autre, solidairement responsables du débit existant au jour du retrait, ainsi que de toutes les opérations initiées antérieurement et non encore dénouées au jour de la transformation.

e) Quels sont les effets du retrait du compte joint ?

À l'égard de celui qui reste titulaire du compte :

- Il doit mettre à jour sa situation juridique et administrative avec son conseiller : commande de nouveaux moyens de paiement à son seul nom.
- Désormais seul détenteur du compte, il est l'unique responsable de toutes les opérations initiées postérieurement à la date du retrait.

À l'égard de celui qui se retire du compte :

- Il ne peut plus obtenir aucune information sur le compte, ni initier aucune opération. D'où la nécessité de régler en amont avec son conseiller, le sort des prélèvements, virements, services associés...
- Il pourra, s'il le souhaite, ouvrir un nouveau compte, et choisir de poursuivre la relation commerciale avec son conseiller, ou en nouer une nouvelle avec l'interlocuteur de son choix.

i BON À SAVOIR

Si les échéances d'un prêt souscrit par les co-titulaires étaient prélevées sur le compte anciennement joint, le retrait ne change rien : celui qui s'est retiré reste solidairement tenu au paiement des échéances jusqu'au complet remboursement du prêt (sous réserve de ce qui est précisé dans la partie « Vos Crédits »).



Quelles démarches pour ...

...LES SERVICES ASSOCIÉS À VOTRE COMPTE JOINT ?

Vous disposez peut-être de services qui vous permettent de gérer plus facilement vos comptes au quotidien.

a) E-relevé

Si vous disposez par exemple du service E-relevé et que vous changez d'adresse e-mail, pensez à en informer votre conseiller.

b) Déménagement

Si vous déménagez, il est important de nous communiquer votre nouvelle adresse afin que tous les documents vous concernant (relevés de compte, relevé global de vos avoirs...), soient envoyés directement à votre nouveau domicile. Pour cela, il vous suffit de vous rendre dans votre agence muni d'un justificatif de domicile récent.

c) Crédit Agricole En Ligne

Si vous êtes titulaire d'un contrat Crédit Agricole En Ligne :

- Vous vous êtes retiré du compte-joint : vous n'aurez plus accès à ce compte.
- Vous restez titulaire du compte anciennement joint : vous pouvez conserver votre contrat en l'état et modifier vos codes d'accès.

d) Coffre

Dans le cadre d'un contrat coffre :

- Si vous vous retirez du compte joint, support des cotisations de votre contrat coffre, pensez à modifier les coordonnées du compte support.
- Si vous disposez d'un contrat coffre joint, vous pouvez le résilier ou décider que l'un d'entre vous en restera seul titulaire.

e) Offres groupées de services

Si vous possédez un contrat Compte-Service du Crédit Agricole ou Compte à Composer, lié au compte joint, il devra être clôturé avant le retrait du compte joint.

i BON À SAVOIR

Vous avez peut-être mis en place des procurations sur les comptes de chacun : pensez à les faire annuler ou à les modifier.



Quelles démarches pour ...

..VOS MOYENS DE PAIEMENT ?

a) Les chèquiers et les cartes bancaires

- Dans tous les cas, pensez à restituer les chèquiers en cours et à en commander de nouveaux sur le compte individuel du client « restant ». Le compte joint n'existant plus, le titulaire « sortant » doit rendre tous les moyens de paiement (carte bancaire + chèque) qui y étaient associés, dès la transformation.
- Vous pouvez en commander de nouveaux : vos cartes et chèquiers seront ainsi mis à votre seul nom, et associés à votre compte individuel.

b) Les virements et prélèvements

- Vous avez certainement domicilié sur votre compte joint des prélèvements pour régler des factures (EDF, impôts, cantine...) et des virements pour percevoir vos salaires, pensions, indemnités, etc.
- Si vous envisagez de vous retirer du compte joint pour ouvrir un nouveau compte, pensez à effectuer vos changements de domiciliation bancaire auprès de votre employeur, des administrations si vous percevez une ou plusieurs aides sociales, et plus généralement auprès de tout organisme privé ou public dont vous seriez débiteur ou créancier.

À défaut, une aide sociale qui vous est personnelle pourrait par exemple continuer à être versée sur le compte anciennement joint, sur lequel vous ne disposez plus d'aucun droit.

i BON À SAVOIR

L'un de vous va ouvrir un nouveau compte. Le Crédit Agricole du Finistère vous propose de procéder à vos changements de domiciliation bancaire gratuitement, et à votre place grâce au mandat de mobilité Macron et au service Facilit.



Quelles démarches pour ...

...VOTRE ÉPARGNE ?

a) Compte Sur Livret Joint (CSL)

Si vous êtes titulaire d'un Compte sur Livret joint, vous pouvez décider ensemble de le clôturer, ou déterminer lequel d'entre vous le conservera à titre personnel.

b) Compte de titres joint (CTO)

- Si vous êtes titulaire d'un compte de titres joint, vous pouvez soit le conserver, soit le clôturer et convenir, ensemble, des modalités de répartition des fonds issus de la vente des titres.
- Vous pouvez aussi convenir d'ouvrir un ou deux nouveaux comptes de titres individuels et y transférer les titres, selon les modalités de répartition de votre choix.

La transformation du compte chèque joint rattaché à un Compte Titres Ordinaire (CTO) joint sera modifiée automatiquement en CTO individuel au nom du Co-titulaire restant.

c) Compte support

Vous vous retirez du compte joint, lequel est le compte support de vos produits d'épargne : pensez à modifier les coordonnées du compte support de ces placements.

d) Assurance-vie

Nous vous conseillons de vérifier la clause bénéficiaire de votre contrat d'assurance-vie afin de savoir si elle est toujours adaptée. Si votre contrat est alimenté au moyen de versements réguliers effectués depuis le compte joint dont vous vous êtes retiré, pensez à modifier votre compte support. Si le contrat est à adhésion conjointe, vous pouvez le clôturer pour choisir une autre formule d'épargne adaptée à vos besoins. Pour la clôture, il nous faudra obligatoirement la signature des deux assurés.

i BON À SAVOIR

Vous aviez peut-être mis en place une épargne automatique à partir de votre compte dépôt à vue (virement mensuel, Actilibre ou le module « épargne pilotée » du Compte à Composer). Vérifiez que les coordonnées bancaires ont bien été modifiées suite à votre séparation.



Quelles démarches pour ...

...VOTRE CRÉDIT ?

En cas de retrait d'un compte joint, vous restez solidairement tenu au paiement des échéances d'un prêt commun, jusqu'à son complet remboursement. Cela vaut tant pour vos crédits à la consommation (exemple : Prêt auto, OPEN, SUPPLÉTIS), que pour vos crédits immobiliers.

Vous pouvez cependant demander conjointement le désengagement du ou de vos prêts communs **Habitat**.

Cela constitue une modification substantielle du contrat de prêt et nécessite donc une analyse approfondie par le Crédit Agricole. En cas d'accord, celui qui se voit attribuer le prêt, en est seul responsable, jusqu'à son complet remboursement. Celui qui est désengagé est libéré à l'égard du Crédit Agricole. Il n'a plus accès à aucun renseignement sur le prêt.

i BON À SAVOIR

Aux termes du jugement de divorce avec votre conjoint ou de l'accord que vous avez éventuellement passé avec votre concubin ou partenaire pacsé, il sera peut-être décidé que le prêt sera remboursé par un seul d'entre vous. Ce jugement ou cet accord ne règle que les rapports entre vous. Il n'est pas opposable au Crédit Agricole, qui peut valablement décider de ne pas vous désolidariser du prêt. Si vous avez contracté un crédit à votre seul nom pendant votre vie commune, la séparation ne change rien à votre situation à l'égard du Crédit Agricole. Vous restez seul engagé jusqu'au complet remboursement du prêt. Cas particulier : si, durant votre procédure de divorce, vous avez besoin d'acquérir un nouveau véhicule ou un nouveau logement, vous pouvez contacter votre conseiller du Crédit Agricole du Finistère.



Quelles démarches pour ...

...VOS ASSURANCES ?

Il est nécessaire de faire le point sur tous vos contrats d'assurance pour vérifier qu'ils sont toujours en adéquation avec votre situation juridique et avec vos besoins.

a) Compte joint

Vous vous retirez du compte joint, support des cotisations d'assurance d'un ou plusieurs contrats que vous souhaitez conserver : pensez à modifier les coordonnées bancaires du compte support de ces contrats.

b) Déménagement

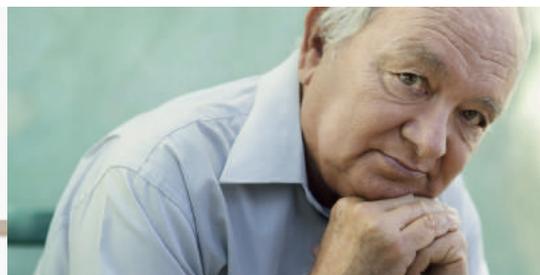
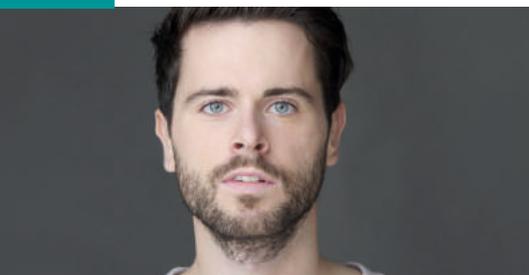
- Si vous déménagez, pensez à modifier le lieu de garage pour votre assurance auto ou moto.
- Si vous quittez le logement assuré par votre conjoint souscripteur, vous ne pourrez plus bénéficier de la couverture d'assurance Responsabilité Civile découlant de ce contrat. Il vous faudra par conséquent, souscrire un contrat Multirisques Habitation relatif à votre nouveau logement, et grâce auquel vous pourrez bénéficier d'une nouvelle couverture Responsabilité Civile ou souscrire une assurance Responsabilité Civile (RC) individuelle sans contrat Habitation.

c) Prévoyance

Si vous possédez un contrat de prévoyance, vous pouvez décider d'en modifier la clause bénéficiaire. Si vous vous retirez du compte joint support des cotisations, pensez à modifier les coordonnées bancaires du compte support de ce contrat.

i BON À SAVOIR

Certaines assurances sont absolument essentielles pour vous mais aussi pour vos enfants : la Responsabilité Civile, la couverture santé, ou la multirisque habitation. Votre conseiller vous donnera toutes les informations nécessaires.



Quelles démarches pour ...

...LA GESTION DES COMPTES DE VOTRE ENFANT MINEUR ?

La séparation, sauf décision contraire du Juge aux Affaires Familiales, n'a aucune incidence sur l'exercice de l'autorité parentale, et donc sur la gestion des comptes de votre enfant (sauf en cas de jugement prononçant la déchéance de l'autorité parentale). Peu importe chez lequel des deux parents la résidence principale des enfants est fixée, cela ne modifiera en rien les relations bancaires.

Chacun d'entre vous conserve donc les mêmes pouvoirs sur les comptes, que ceux-ci aient été ouverts avant ou après la séparation, et qu'ils aient été alimentés conjointement ou par un seul d'entre vous.

Par exemple, chacun conserve le droit de consulter les comptes (à distance, à l'agence ou en consultant les relevés de comptes).

Vous pouvez également, ensemble ou séparément, ouvrir un compte de dépôt, y déposer des fonds, et plus généralement effectuer tout acte de gestion courante, dans l'intérêt de l'enfant.

En ce qui concerne les contrats d'assurance-vie de votre enfant mineur, la signature des deux parents sera exigée en cas de rachat partiel ou total. Il en sera de même en matière de retrait ou de clôture d'un Plan d'Épargne Logement.

De même, en cas de retrait de fonds sur les comptes ou livrets de votre enfant, la banque peut vous demander, en fonction du cas d'espèce, un accord des deux parents.



Récapulatif

VOUS VOUS SÉPAREZ

- 1** Prenez rendez-vous avec votre conseiller.
- 2** Réalisation du retrait du compte joint.

Celui qui conserve le compte	Celui qui se retire du compte
—	Ouverture d'un compte individuel
Modification des domiciliations et informations de tous les créanciers et débiteurs.	
Restitution de tous les moyens de paiement, et commande de nouveaux.	
Point complet sur les services associés au compte de dépôt à vue joint, les produits d'épargne et les assurances.	

Pour les prêts à la consommation, immobiliers ou les crédits renouvelables, les co-emprunteurs restent solidairement tenus jusqu'à leur entier remboursement, **sauf accord exprès du Crédit Agricole du Finistère pour « désolidarisation » de vos prêts Habitat**. En ce qui concerne les prêts à la consommation, la désolidarisation n'est pas possible. Le prêt est soit maintenu, soit remboursé éventuellement au moyen d'un nouveau prêt souscrit en nom personnel.

La gestion des comptes des enfants est commune aux deux parents (sauf déchéance de l'autorité parentale).

Peut-être avez-vous encore des interrogations ? Si tel est le cas, n'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller du Crédit Agricole.



Pour gérer vos comptes

CRÉDIT AGRICOLE EN LIGNE

Pour gérer vous-même vos comptes à distance :



INTERNET

Avec Internet, vous pouvez : faire des virements, consulter vos e-relevés, réaliser des devis, passer des ordres de Bourse, souscrire en ligne des produits et services, ...



INTERNET MOBILE

ou à partir du portail de votre opérateur



TÉLÉPHONE (FILVERT)

N°Cristal 09 69 366 366
APPEL NON SURTAXE

Téléphone : 02 98 76 09 50 / Mail : divorces@ca-finistere.fr

APPLICATIONS MOBILES



Ma Banque



Téléchargement et accès gratuits à l'application Ma banque, hors coûts de communication selon opérateurs. L'utilisation de l'application nécessite la détention d'un terminal de communication compatible avec accès à Internet et l'abonnement au service Crédit Agricole En Ligne. Apple et le logo Apple sont des marques d'Apple Inc., déposées aux États-Unis et dans d'autres pays. Android, Google Play et le logo Google Play sont des marques de Google Inc.



Ma Carte



Téléchargement et accès gratuits de l'application Ma Carte, hors coûts de communication selon opérateurs. L'utilisation de l'application est soumise à conditions et nécessite la détention d'une carte bancaire Crédit Agricole, d'un abonnement au service Crédit Agricole En Ligne et d'un terminal de communication compatible avec accès Internet.





**Toute une banque
pour vous**